

## **Règlement ministériel du 7 décembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu de réglementer en urgence la circulation sur l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Suite à la réparation provisoire du joint de chaussée et jusqu'à sa réparation définitive, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h :

- la chaussée de gauche de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig (PK 35.490 - 34.410) en direction de la Croix de Gasperich.

Il est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant, soit le chiffre « 90 », soit le chiffre « 70 », soit le chiffre « 50 » et C,13aa complété par le panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées.

**Art. 2.** Le règlement ministériel du 26 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig est abrogé.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 8 décembre 2021.

**Luxembourg, le 7 décembre 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**